



DECISION DU PRESIDENT

N° 2024/029

1.1 Marché public

MARCHE PUBLIC POUR LE RELAMPING DES EQUIPEMENTS SPORTIFS : TERRAINS DE RUGBY ET DE TENNIS A CREST ET GYMNASE A PIEGROS-LA-CLASTRE – LOT 1 TERRAINS DE RUGBY ET DE TENNIS A CREST

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour réaliser le relamping des équipements sportifs suivants : terrains de rugby et de tennis à Crest et gymnase Rif de Blanc de Piégros-la-Clastre ;

CONSIDERANT que le marché a été dévolu suivant une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 et R.2131-12 du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que ce marché public se compose de 2 lots : Lot n°1 pour les terrains de rugby et de tennis à Crest ; Lot n°2 pour le gymnase Rif de Blanc à Piégros-la-Clastre ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 avril 2024 paru sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics www.Marches-Publics.info et dans le journal d'annonces légales Dauphiné Libéré, fixant la date limite de réponse des candidats au 17 mai 2024 à 12h00 ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres suivants :

- Prix pour 40 %
- Valeur technique pour 60 %

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues ;

CONSIDERANT que pour le lot n°1 - terrains de rugby et de tennis à Crest, l'offre de l'entreprise SAS CONTACT ELECTRICITE est économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général 2024 sur l'imputation 2313 ;



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans :

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



DECIDE

Article 1 : de signer le lot n°1 « terrains de rugby et de tennis à Crest » du marché public pour le relamping des équipements sportifs de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme avec l'entreprise SAS CONTACT ELECTRICITE située ZI – 7 Rue Gustave Eiffel, 26 400 Crest pour un montant de 20 282,02 € HT.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le 26 JUIL. 2024

Affichée le : 26 JUIL. 2024

Denis BENOIT
Président



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans :

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE